

La haie

Quelle réglementation pour ma haie en tant qu'agriculteur ?

DEFINITION

Une haie est une **unité linéaire de végétation ligneuse** d'une **largeur inférieure ou égale à 10m**, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence **d'arbustes, associés éventuellement à des arbres et/ou d'autres ligneux** (ronces, genêts, ajoncs...), ou avec une **présence d'arbres** et d'autres ligneux.

Les haies sont des **éléments pérennes du paysage**. Ces milieux semi-naturels, constituent des **habitats**, des **zones de transition** et des **milieux de déplacement** favorables à la **diversité des espèces végétales et animales**.

LES MULTIPLES FONCTIONS DES HAIES

Fonctions agronomiques

- effet brise-vent
- protection des troupeaux
- protection des bâtiments
- conservation et amendement des sols
- refuge pour la faune aviaire et les auxiliaires des cultures
- lutte biologique contre les prédateurs
- refuge pour les insectes pollinisateurs

Fonctions de production

- bois de chauffage
- bois d'œuvre
- valorisation des sous-produits

Fonctions sociales

- cadre de vie et paysage
- activités de plein air
- identité culturelle : valeur patrimoniale ancienne et locale

Fonctions environnementales

- épuration des eaux, conservation des sols
- régulation du climat
- préservation de la biodiversité
- lutte contre les risques naturels (coulées de boues, inondations, etc.)

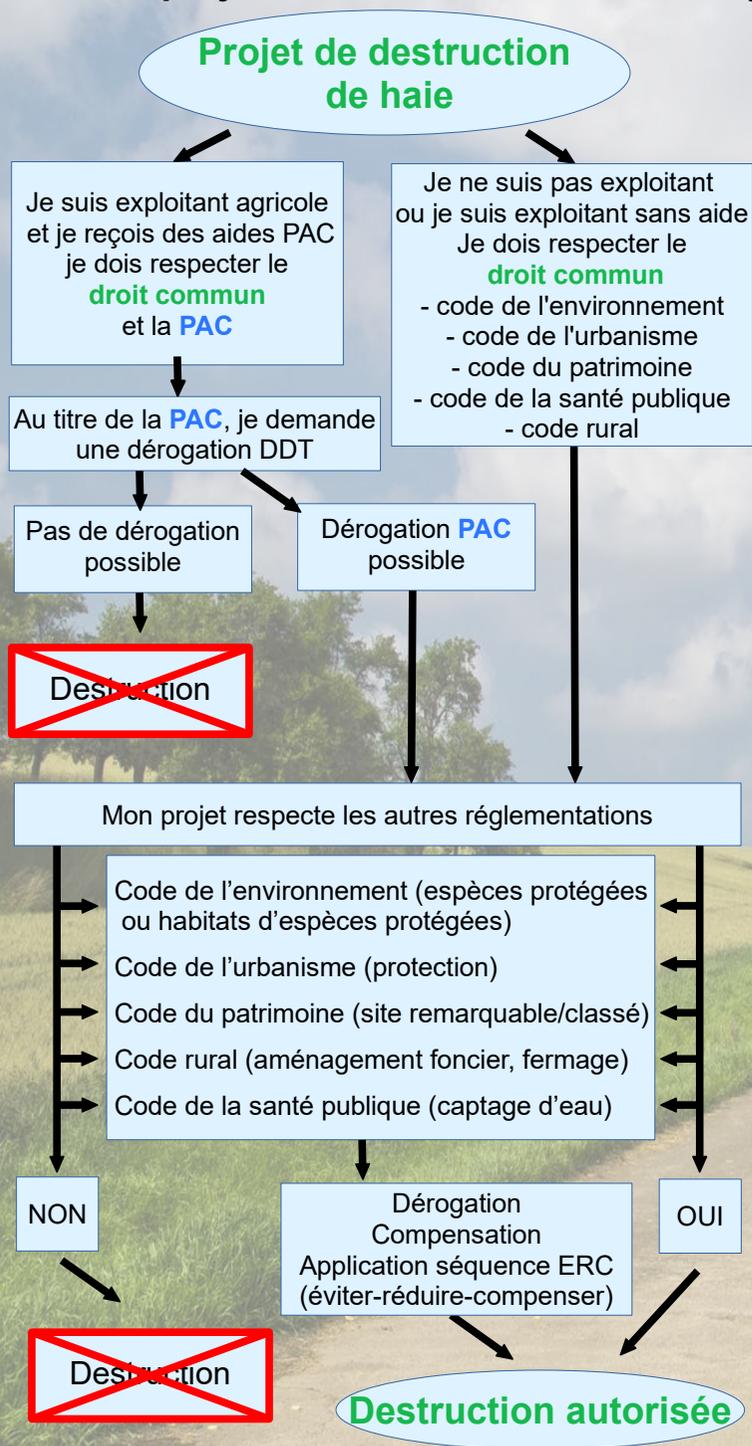
L'ENTRETIEN DES HAIES



Les haies constituent bien souvent un **habitat** pour les **espèces protégées**. La période la plus adaptée pour réaliser des **travaux sur les haies** a alors toute son importance pour maintenir les populations d'espèces protégées. Ils doivent se faire **en dehors des périodes de reproduction** des oiseaux, reptiles, amphibiens et autres espèces.

La **taille** est **interdite** en **période de nidification**, soit entre le **1er mars et le 31 juillet** ([PAC BCAA fiche VII](#) et [DOCOB Natura 2000](#)). Il est recommandé, pour assurer la pérennité des espèces, de pratiquer les travaux d'entretien **après le 30 septembre**.

Je projette d'intervenir sur ma haie, je m'informe au préalable de la réglementation en vigueur qui s'applique



Le droit commun

Code de l'environnement

Je contacte au préalable le service environnement de la DDT (ddt-sef-pncv@loire.gouv.fr - 0477438062)

- > S'il existe un arrêté préfectoral de protection de biotope (**APPB**), tous les travaux cités dans l'arrêté sont interdits. Il en existe 4 dans la Loire. Plus d'information [ici](#)
- > Si la haie se trouve dans une **zone Natura 2000** : obligation de dépôt d'un formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 (EIN2000) qui sera instruit par la DDT. Formulaire disponible [ici](#).
- > Si je projette un arrachage, un arasement, un brûlage, un traitement phytopharmaceutique, la haie étant le **lieu de vie et l'habitat d'espèces protégées**, je fais une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitat d'espèces protégées auprès de la DREAL, si intérêt public majeur (pôle protection des milieux et des espèces).
- > Si j'arrache une **ripisylve** (articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants) : obligation de dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation auprès du service environnement de la DDT.

<h4>Code de l'urbanisme</h4> <p>Si la haie se situe sur une zone où des éléments du paysage sont protégés dans le cadre du PLU, je contacte la mairie pour faire une déclaration préalable. Il me faut une autorisation pour détruire (pas pour l'entretien).</p> <p>Si la haie se situe sur un espace boisé classé (EBC) : destruction interdite (renseignements en mairie)</p>	<h4>Code du patrimoine</h4> <p>Si la haie se situe sur un site patrimonial remarquable ou classé au titre des monuments historiques : demande préalable auprès du service urbanisme de la commune ou de l'intercommunalité (l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut-être requis).</p>	<h4>Code de la santé publique</h4> <p>Si la haie se situe sur un périmètre de protection de captage d'eau potable : se renseigner auprès de la mairie ou de l'intercommunalité car certains travaux sont réglementés par la Déclaration d'Utilité Publique</p>
<h4>Code rural</h4> <p>articles L 121-14 et R121-20-1 concernant les opérations d'aménagement foncier et L 411-28 concernant les modifications de parcelles dans le cadre d'un bail (accord du propriétaire pour les demandeurs locataires).</p>		

Conditionnalité de la PAC

Je contacte au préalable le service économie agricole de la DDT (ddt-pac@loire.gouv.fr - 0477438097)

- Toutes les haies d'une largeur inférieure ou égale à 10 mètres en tout point de la haie au sein d'un îlot doivent être maintenues.
- Depuis la réforme de la PAC de 2015, les haies sont visées par la BCAE 7 «maintien des particularités topographiques». Plus d'information [ici](#)
- Il est possible d'envisager la suppression d'une haie, avec ou sans replantation (sous conditions limitées), ou un déplacement de haie, mais **UNIQUEMENT** après avoir fait une déclaration préalable à la DDT et en avoir obtenu l'autorisation.

ATTENTION

La déclaration d'arrachage de haie auprès de la DDT ne vaut pas autorisation au titre d'autres réglementations en vigueur, notamment le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code rural, le code de la santé publique ou le code de l'urbanisme. Il vous appartient donc de demander et d'obtenir les autorisations relatives à ces législations (cumul possible), si cela s'avère nécessaire. Tout manquement à ces réglementations constitue une infraction passible de sanctions pénales.